

Administration communale de Bourscheid

L-9140 Bourscheid

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU **COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHIED**

Séance du 13 mars 2019

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
MM. Junker Raymond, Leweck Jim, échevins,
M. Weber Alain, secrétaire

Absent excusé: néant

**OBJET: Règlement temporaire de circulation (art 5.3 de la loi du 6.7.2004):
Course de cross des sapeurs-pompiers Bourscheid
à Bourscheid le 23 mars 2019**

Le collège échevinal,

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid à l'occasion de la manifestation sportive « Course de cross » organisée par les sapeurs-pompiers de Bourscheid, le samedi, 23 mars 2019 de 13h00 à 18h00 à Bourscheid;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 précitée;

Considérant que dans la limite des compétences de l'article 5 paragraphe 3. de la loi du 6 juillet 2004 précitée, le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation, dont l'effet n'excède pas 72 heures, qui prennent effet dès la publication et qui sont dispensées d'une délibération confirmative du conseil communal;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

décide unanimement

en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit:

Article 1^{er}:

Pendant la durée de la manifestation dénommée « Course de cross » organisée par les sapeurs-pompiers de Bourscheid, à savoir le **samedi, 23 mars 2019 entre 13h00 heures et 18h00**, la circulation sera interdite sur les routes « Bréimechterpad », à partir de la maison sise 6 Bréimechterpad jusqu'au C.R. 348, et, « Schoulstrooss », entre « Bréimechterpad et le C.R. 348.

Article 2:

Pendant la durée de la manifestation entre 13h00 heures et 18h00, la circulation sera réglée par des feux de circulation et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur le tronçon du C.R. 348 entre « Bréimechterpad » et « Schoulstrooss ».

Article 3:

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance;

Article 4:

La limitation de la vitesse de circulation et l'interdiction de circuler seront signalées conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les signaux C,14 (vitesse de circulation limitée à 30 km/h) et C,2 (circulation interdite dans les 2 sens) seront complétés par un panneau additionnel portant l'inscription « compétition sportive » et la barrière sera munie d'un panneau rectangulaire portant en couleur blanche sur fond rouge l'inscription « route barrée ». La signalisation sera posée par l'organisateur et les responsables communaux, auxquels incombe la surveillance de la signalisation durant la manifestation.

Article 5:

Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Article 6:

Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur et à la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch aux fins voulues.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre



le secrétaire

